

# Suites données aux recommandations de sécurité

## Incursions sur piste à Roissy

Une recrudescence significative des incursions de piste a été observée en novembre 2005 sur l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, suite à la mise en service du doublet de pistes situé au Nord de cet aéroport. Ces événements ont conduit le BEA à émettre une recommandation urgente dans une lettre à la DGAC.

### **Lettre recommandation du Réf.7044 du 12 décembre2005**

Réception par la DGAC : 12 Décembre 2005

### **Recommandation 01**

BEA (extrait)

Les premiers éléments des enquêtes et analyses en cours font apparaître plusieurs caractéristiques communes, de nature à constituer des facteurs de risque, dont : - complexité des procédures de dégagement après atterrissage dans le cadre de l'utilisation des doublets de piste, - difficultés de communication (clairances complexes et/ou mal comprises, collationnements non conformes et non détectés), - utilisation de deux langues affectant la conscience de la situation du trafic environnant pour les équipages, - situations d'instruction. Le risque peut naturellement être aggravé lorsque la charge de travail et/ou la fatigue augmentent. Compte tenu des risques de collision à grande vitesse mis en évidence par ces incidents et leur contexte, il apparaît important que les équipages et les contrôleurs y soient particulièrement sensibilisés. En conséquence, le BEA recommande que la DGAC attire de façon urgente l'attention des exploitants desservant l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle et des services du contrôle de la navigation aérienne de cet aérodrome sur les caractéristiques d'utilisation des doublets de piste et sur la nécessité d'une vigilance accrue, notamment sur les éléments évoqués ci-dessus

### **Réponse de la DGAC**

La DGAC a réalisé les actions suivantes qu'elle a notifiées au BEA par lettre du 9 février 2006 :

- la DSNA a immédiatement identifié des actions de sensibilisation pour les contrôleurs, et a décidé d'établir un plan d'action à moyen et long terme visant à réduire les occurrences d'incursions de piste. Ce plan d'action sera suivi par l'Autorité de surveillance ;
- un NOTAM a été émis pour demander aux pilotes une grande attention lors de l'utilisation des pistes ;
- une circulaire d'information aéronautique (AIC) pour sensibiliser les exploitants a été publiée ;
- le livret qui avait été distribué aux opérateurs lors de la mise en place de l'exploitation du doublet nord a en outre été rendu accessible sur le site de la DGAC ; son emplacement est référencé dans le NOTAM et dans l'AIC.

### **Degré d'avancement ( 15 Mars 2007)**

